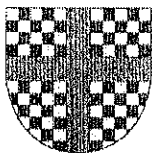


COMMUNE de SAIZERAIS



MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du

Jeudi 28 août 2014

Le jeudi 28 août 2014, à 20 h 45 le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 30 juillet 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 30 juillet 2014.

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Madame Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire Mesdames Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Amandine VOINOT, Anne CHASSARD et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs Jean-Luc ERB, René MATHIOT, David DETTI, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Véronique FOURNIER et Nelly RAVELLO
<u>Absents non excusés</u>	:	Monsieur Alain LAFONTAINE
<u>Pouvoirs</u>	:	Madame Véronique FOURNIER à Madame Stéphanie BACCHETTA et Madame Nelly RAVELLO à Monsieur Yoann REMOND.
Monsieur Philippe HALLIER est désigné comme secrétaire de séance		
Présents	:	16
		Votants : 18

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 JUILLET 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Avant d'approuver le procès verbal de la réunion du 4 juillet 2014, Monsieur le Maire informe les membres d'une erreur de saisi concernant la date de distribution des convocations, il s'agit bien du 27 juin 2014

Monsieur François Sauvage souhaite préciser que selon lui la question qu'il a posé le 4 juillet dernier était bien en fin de séance mais avant la levée de séance de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 4 juillet 2014.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision 2014 - 17 du 23 juillet 2014 : Abandon du droit de préemption urbain sur le terrain sis « Le Village Saint Georges (rue des Chardonnerets) cadastré AA 186 de 16 ca pour 1 500€. Propriétaire : LEONARDI Bruno ; acquéreur : SCCV DES CHARDONNERETS

DELIBERATION N° 3

URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PARCELLE AH 31

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Le bien cadastré AH 31 soit pour une surface total de 587m² (vendu par M. et Mme POMARO David) situé 124 B avenue Le Gloan a trouvé acquéreur (Monsieur Stéphane THIEBAUT domicilié 5 avenue du Général De Gaulle à DIEULOUARD) pour un montant de 160 000€

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'abandonner le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AH 31.

DELIBERATION N° 4

URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PARCELLE AA 11

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Le bien cadastré AA 11 soit pour une surface total de 6044 m² (vendu par M. HENRY Christian) rue des Pinsons a trouvé acquéreur (Madame Delphine KLEIN et Monsieur Christophe BERARDINI domiciliés 86 avenue de la Libération à VILLERUPT) **pour une partie soit 850 m²** pour un montant de 95 000 €

Monsieur François SAUVAGE s'étonne que la parcelle vendue ne soit pas cadastrée alors qu'il s'agit d'une parcelle issue de la division de la AA 11.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a fait le choix de vendre une seule parcelle issue de la AA 11 reste à sa charge de faire procéder aux bornage et division par géomètre expert.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'abandonner le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AA 11 pour une partie de 850m².

DELIBERATION N° 5

URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PARCELLE AH 12

(RAPPORTEURS : Monsieur Le Maire)

Le bien cadastré AH 12 soit pour une surface total de 806 m² (vendu par M. HUCK William et MACIAS-DETOUX Roselyne) 102 B rue Le Gloan a trouvé acquéreur (Monsieur Yannick LEGAY domicilié 9 bis rue de la Libération 54200 VILLEY SAINT ETIENNE) pour un montant de 170 000 €

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'abandonner le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme sur le bien cadastré AH 12.

DELIBERATION N° 6

VIE POLITIQUE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Pour faire suite aux nombreuses délibérations portant sur le droit de préemption urbain, les membres du conseil ont fait part au Maire du souhait de modifier le montant à partir duquel celui-ci est autorisé à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de modifier l'article 12 de la délibération n°2 du 18 avril 2014 comme suit :

Monsieur le Maire est autorisé à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour les biens dont la valeur estimée est inférieure à 300.000 €.**

DELIBERATION N° 7**GESTION DU PATRIMOINE : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MULTIACTIVITES, DU MATÉRIEL COMMUNAL ET MODIFICATION DES TERMES DE LOCATION**

(RAPPORTEUR : Monsieur Philippe HALLIER)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la salle multiactivités est à disposition des services municipaux, des écoles et des associations. Cette même salle est mise en location pour les particuliers les fin de semaine.

Des sollicitations nouvelles viennent se rajouter avec les nouveaux rythmes scolaires.

La gestion tant organisationnelle que réglementaire se complexifie.

De même, il a été constaté que le matériel communal type tables de brasserie, bancs et marabouts étaient fréquemment sollicités. Que ce dit matériel n'était pas forcément rendu en temps et heure et fréquemment sale, abîmé et même incomplet.

De plus, lors du vote de la délibération du 11 décembre 2013 fixant les tarifs communaux pour l'année 2014 aucune caution n'est prévue pour la location de ce type de matériel. A l'inverse une caution de 850 € est prévue par marabout et 800 € pour la location de la salle multiactivités.

La table et deux bancs de brasserie identiques à ceux actuellement en possession de la commune coûtent à l'achat neuf 150 € HT.

Monsieur François Sauvage tient à préciser que le matériel loué est ancien et parfois vétuste et s'interroge ainsi sur une caution aussi élevée que 150 € par lot (1table + 2 bancs).

Monsieur Philippe HALLIER tient à préciser que lorsque la commune se voit restituer une table ou un banc cassé, il est nécessaire d'acheter un ensemble et il est acheté neuf et non pas d'occasion.

Il est souligné par Monsieur François SAUVAGE que la dégradation peut être involontaire ou accidentel et lorsqu'un véhicule est assuré on déduit la vétusté.

Monsieur Philippe HALLIER précise qu'il est bien convenu que les tables et bancs sont en effet anciennes mais il n'y a jamais eu de chèque de caution jusqu'à aujourd'hui. D'autre part la salle est également vétuste est il est demandé une caution de 800€ donc ne faut il pas baisser le montant de la caution de la salle selon le raisonnement de Monsieur François SAUVAGE ?

Monsieur SAUVAGE ne pense pas puisqu'il y a la valeur du bâtiment.

Monsieur HALLIER ne pense pas que les locataires vont détruire le bâtiment a proprement dit et celui-ci est assuré par la commune en qualité de propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire veut préciser aux élus qu'il s'agit de responsabiliser les locataires même s'il s'agit du matériel et non un bâtiment plus coûteux.

Monsieur François SAUVAGE précise qu'il n' a pas souvenir que durant le dernier mandat il y est eu beaucoup de dégradation sur le matériel type bancs et tables de brasserie.

Monsieur Philippe HALLIER précise qu'il s'agit pas tant de casse mais bien de disparition de matériel (non restitution).

Monsieur François SAUVAGE ne s'étonne pas et met en cause la gestion du prêt et des restitution par les agents et précise qu'il a observé des faits cet été qui lui laisse a penser que cela n'est pas surprenant que le matériel disparaisse.

Monsieur Hallier ajoute que ce n'est pas spécialement depuis avril 2014 que le matériel n'est pas restitué.

Monsieur Sauvage indique des comptage du matériel ont été fait durant le précédent mandat. Monsieur Hallier répond que l'état des quantités a été justement fait dernièrement (mai 2014) et que les agents ont signalés qu'il y avait du matériel manquant sans préciser depuis quand puisqu'il ne sont pas en mesure de donner une date.

Monsieur François Sauvage annonce qu'il s'agit donc plus d'un problème de gestion de la part des agents communaux.

Monsieur le Maire ne veut pas porter la faute à quelqu'un et Monsieur Philippe Hallier tient à préciser que le personnel n'a pas vocation à récupérer le matériel chez les locataires mais bien aux locataires de le ramener complet et en bonne état au personnel devant le lieu de stockage.

Monsieur François Sauvage précise que c'est à charge de l'agent de s'assurer de la restitution du matériel le lundi à heure précise.

Monsieur Philippe Hallier précise d'ailleurs que le personnel a retrouvé plusieurs fois du matériel déposé par les locataires devant le lieu de stockage avant l'heure fixée pour le rendez-vous.

Monsieur le Maire précise que la caution de 150 € concerne bien le lot : une table et deux bancs mais tient à préciser que si seul un banc est dégradé il ne sera nullement retenu l'intégralité de la caution au même titre qu'une caution de logement n'est pas forcément retenue intégralement mais bien proportionnellement au coût des travaux effectués.

Concernant le règlement d'utilisation, Madame Anne Chassard souhaite qu'il soit préciser aux articles 3 et 6 qu'ils s'agit des associations « de Saizerais ».

D'autre part, Madame Anne Chassard revient sur les heures d'état des lieux et souhaite connaître le statut de la personne qui établit l'état des lieux le lundi à 7 h 30 et le vendredi à 18 h 30.

Monsieur Philippe Hallier précise qu'il s'agit d'un agent communal.

Monsieur François Sauvage demande s'il s'agira d'heures supplémentaires pour l'agent.

Monsieur Philippe Hallier précise que cette mission se fait durant le temps de travail prévu au contrat et non pas en heures supplémentaires ou complémentaires. L'emploi du temps permet cette organisation du service à la population.

Madame Anne Chassard s'inquiète de l'occupation des locaux communaux avec les nouvelles activités pédagogiques et les activités proposées par les associations.

Monsieur Yoann Remond précise que le planning d'utilisation des salles du bâtiment permet pour l'instant à chacun, en particulier pour les associations ayant transmis leur souhaits et les prévisions d'activités, une occupation appropriée.

Monsieur le Maire précise que le planning sera finalisé et définitif une fois que les représentants des associations auront été reçus d'ici la mi septembre.

Madame Anne Chassard précise qu'il s'agit surtout de l'occupation de la salle de musique le samedi matin alors que la salle multiactivités sera laissée à la location des particuliers le week end.

Monsieur le Maire précise que les locataires seront informés que la salle de musique est à disposition des cours de musique le samedi matin.

Monsieur Philippe Hallier précise qu'il est aberrant de fermer l'accès à la salle de musique parce que la grande salle du bâtiment est louée. Chaque occupant de ce lieu doit prendre conscience de la nécessité de partager les lieux dans le respects de chacun. Il y a trois salles au sein du bâtiment dit salle multiactivités et donc il est inconcevable d'interdire l'accès à l'ensemble dans le cas de la location d'une seule salle.

Madame Anne Chassard rappelle que dans certains cas les jeunes de Saizerais entrent dans les locaux pendant qu'il y a des activités et détériorent les lieux.

Monsieur le Maire a connaissance des faits lors de mariage le samedi soir que des jeunes s'introduisent dans les locaux et dégradent les lieux. Les services de Gendarmerie doivent être

saisis au moment des faits. Il ne s'agit pas d'un problème de gestion de location mais bien de manque de civisme et de respect des locaux et des personnes.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur l'organisation de l'état des lieux et savoir si le ménage de la salle sera fait comme auparavant.

Monsieur le Maire précise que l'état des lieux sera réalisé sur un document officiel en deux exemplaires comme pour les logements et monsieur Yoann Remond confirme que l'entretien de la salle sera fait le lundi matin par l'agent responsable de 7 h 00 à 9 h 00.

En conséquence , après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement annexé à la délibération

D'APPLIQUER ce règlement à compter du 1er septembre 2014.

D'APPROUVER le mode de location et les tarifs suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er septembre 2014 :

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES	
SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)	
Associations de Saizerais	2014
Pour assemblé générale – Grande salle	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention
Grande Salle - Habitants de Saizerais	2014
Jours fériés	215,00 €
Week end (du samedi matin au dimanche soir)	270,00 €
Grande Salle - Associations & habitants extérieurs	2014
jours fériés	330,00 €
Week end (du samedi matin au dimanche soir)	385,00 €
Réunions de famille exceptionnelles (décès)	60,00 €
Caution salle	800,00 €
Arrhes (sur montant de la location)	30,00%
LOCATION DE MATÉRIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU LOUEUR)	
Tables et bancs (la journée ou le weekend)	2014
1 table + 2 bancs	5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs	150,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)	2014
Associations de Saizerais	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €
Caution pour un marabout	850,00 €

Une annexe : règlement d'utilisation de la salles et du matériel

DELIBERATION N° 8**FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – BUDGET GENERAL 2014**

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise qu'en 2012, la commune a acquis un vidéo projecteur d'un montant de 2 989,61 €. Celui-ci a été installé à l'école maternelle. En juillet 2013, un titre a été émis à l'attention de la coopérative scolaire d'un montant de 1 500€ pour participation financière à l'achat du matériel.

Après renseignement pris au service juridique, Monsieur le Maire rappelle que le matériel est un bien communal, acheté au titre de l'investissement et enregistré à juste titre dans l'actif de la commune. D'autre part, ce matériel est utilisé par les services communaux et sera susceptible d'être d'autant plus utilisé dans le cadre des activités proposées pour l'accueil des enfants par le service jeunesse de la commune.

Monsieur François Sauvage précise que c'était au départ une demande de l'école qui proposait de prendre en charge cet achat.

D'autant qu'une pratique similaire a déjà été observé pour l'achat de matériel informatique à l'école élémentaire.

Monsieur Philippe Hallier rappelle la législation concernant la gestion de la coopérative scolaire :

« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves. Ils décident de créer un projet éducatif en s'inspirant de la pratique de la vie associative et coopérative.

Gérée par les élèves avec l'aide des enseignants, elle vise à :

- développer l'esprit de solidarité entre les élèves ;
- améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Elle finance des activités communes : sorties, abonnements, etc. Les coopératives scolaires ne doivent pas se substituer aux communes et ne peuvent servir à financer ni l'entretien ni le fonctionnement de l'école ».

D'autre part, le matériel concernant l'équipement des écoles primaires est à charge des communes au même titre que les collèges sont équipés par le conseil général et les lycées par le conseil régional.

Monsieur François Sauvage demande si la remarque est venue de la Préfecture ou des parents d'élèves ou de la directrice.

Monsieur le Maire s'était interrogé sur le matériel équipant les écoles et avait discuté avec la directrice de l'école maternelle.

Madame Anne Chassard explique aux membres du conseil municipal que l'école demandait du matériel, que le compte de la coopérative scolaire était excédentaire d'où la proposition de financer l'achat. Une coopérative scolaire n'a pas vocation à engranger des fonds.

Monsieur Philippe Hallier rappelle que la coopérative scolaire est gérée par les instituteurs de la dite école et soumis pour vérification aux parents d'élèves mais les élus n'ont pas un rôle de gestionnaire dans la gestion des fonds. Ils peuvent tout au plus leur soumettre leurs observations.

Ainsi pour éviter de revoir cette situation, la commune achètera selon ces moyens le matériel dont les institutrices et instituteurs auront fait la demande préalable. Maintenant si certains souhaitent rapporter leur matériel personnel il reste sous leur responsabilité et ne feront pas l'objet de remplacement ou de couverture par l'assurance de la commune.

Monsieur François Sauvage souhaite souligner qu'un budget a été voté par les membres sortants du conseil municipal concernant les charges salariales et avec les augmentations de temps de travail et le personnel embauché en contrat de droit privé, il s'inquiète de savoir si ce budget sera remis en cause.

Monsieur Philippe Hallier précise qu'il s'agit de contrats aidés soumis à aide financière de l'état et dégrèvement partiel de charges et qu'à ce jour il n'y a pas d'incidences au budget voté.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan est en cours d'élaboration et sera présenté en fin d'année. Monsieur François Sauvage « espère avant la fin de l'année » vu les dires de finances difficiles pour la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'a jamais dénigré la gestion précédente, toutefois force est de constater qu'il y a actuellement environ 82 000 € de titres émis non recouverts et qu'il est ainsi primordial de s'attacher à travailler sur les recettes non recouvertes à ce jour dont certaines dates de plus de 5 ans.

Suite aux accusations portées par Monsieur François Sauvage concernant, « selon des échos verbaux dans la commune », une expulsion résultant d'impayés de loyers, le débat ne sera pas retranscrit dans ce procès verbal pour des raisons évidentes de confidentialité.

Madame Sylvie SCHARFF, adjointe aux affaires sociales et vice présidente du CCAS, insiste sur le fait que ces situations particulières sont traitées au sein du CCAS avec le devoir de réserve qui s'impose.

Monsieur le Maire précise qu'il convient à l'avenir de s'assurer de la véracité des faits avant de porter des accusations et d'utiliser le terme « expulsion ».

Après délibération, et à la majorité (un vote contre : Monsieur François SAUVAGE et une abstention : Madame Anne CHASSARD) le conseil municipal décide :

DE MODIFIER les crédits budgétaire pour l'année 2014 de la façon suivante :

opération 2014179 « Travaux dans bâtiments »		
article 21318 « construction autres bâtiments publics »	:	- 1 500€
article 1328 « autre subvention d'équipement »	:	+ 1500€

DELIBERATION N° 9

GESTION DU PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

(RAPPORTEUR : Monsieur Philippe HALLIER)

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de modifier, à compter du 1er septembre 2014, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe afin de permettre le bon fonctionnement et l'entretien constant des bâtiments communaux suite aux nouveaux rythmes scolaires et aux obligations d'accueil.

Le comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, qui a été saisi dans le cadre de cette modification de poste, nous informe d'un avis favorable de principe concernant la transformation de cet emploi par courrier du 17 juillet 2014.

Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours. (non renouvellement de certains contrats à durée déterminée à temps non complet et rupture du

contrat d'entretien des locaux mairie et école primaire auprès d'une entreprise privée.)

Monsieur François Sauvage précise qu'il n'a pas été informé que le contrat à durée déterminée d'une personne présente depuis plusieurs années n'a pas été renouvelé en juin dernier et qu'il a été sollicité par des administrés et donc il aurait souhaité pouvoir leur apporter une réponse.

Monsieur le Maire réitère ses précédentes propositions aux élus de l'opposition à savoir qu'il est possible, en dehors des réunions du conseil municipaux, de venir s'entretenir avec Monsieur le maire et ses adjoints afin de prendre connaissance des arrêtés du Maire ou des dossiers en cours.

Après délibération et à la majorité (une voix contre : Monsieur François SAUVAGE et une abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) le conseil municipal décide :

DE SUPPRIMER à compter du 1er septembre 2014, un poste à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2ème classe.

DE CREER à compter du 1er septembre 2014, un poste à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe.

Questions diverses :

Madame Anne CHASSARD demande la parole suite à une interrogation de Monsieur le Président de l'Association Fromard Air Club et Madame la Présidente de l'association les Saizerillons concernant l'octroi d'une subvention en 2014 de la part de la commune.

Monsieur le Maire précise que la municipalité répondra à leurs interrogations lors de la rencontre que les élus souhaitent organiser vers le 15 septembre 2014.

Séance levée à 21 h 23

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



Le Secrétaire de séance,

Philippe HALLIER

